

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2023



L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	27
Membres représentés	6
Membres absents	2
Secrétaire de séance	Cyrille GUILBERT
Date de la convocation des conseillers	26 septembre 2023
Date de l'affichage de la convocation	26 septembre 2023



PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX (*arrivée 19h14*), Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie CURCIO, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Maria ALVES, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur Dominique DI PONIO, Monsieur Odin LEMAITRE, Madame Christelle RODRIGUES, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Emma ABREU, Monsieur Hassan FERRE (*arrivée à 20h27*) Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Danièle KAMENI (*arrivée 19 h14*), Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Christine GINGUENÉ, donne pouvoir à Madame Stéphanie RUSSO
Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBERT
Madame Laura STRULOVICI donne pouvoir à Monsieur Pascal GIACOMEL
Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Madame Stéphanie CURCIO
Monsieur Gérard CHOLLET donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES
Madame Aurélie TASTAYRE donne pouvoir à Madame Danièle KAMENI

ABSENTS EXCUSÉS:

Madame Nadia GHARNIT
Monsieur Samir METIDJI



OBJET : APPROBATION DES CONDITIONS D'OCTROI DU BANQUET POUR LES SÉNIORS VILLEPARISIENS

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L2121-29 et L2121-1 à L2121-23,
Vu la politique d'animation en faveur des Seniors,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2022 actant le transfert du Service animation seniors du C.C.A.S. vers la Ville,
Vu les prestations proposées dans le cadre de l'Animation Seniors, le banquet offert annuellement aux seniors Villeparisiens,
Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 25 septembre 2023,
Considérant qu'il y a lieu de déterminer les conditions d'accès au bénéfice du Banquet des seniors,

Entendu l'exposé de Madame Caroline DIGARD, Adjointe au Maire, chargée des Fêtes, de la Vie Associative, des Séniors, des liens intergénérationnels et État Civil,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er}

APPROUVE comme suit les conditions d'accès au banquet des seniors :

- Être résident Villeparisien ;
 - Avoir 65 ans révolus au 31 décembre de l'année précédant l'organisation du banquet (le banquet ayant généralement lieu le plus souvent en début d'année) ;
 - Procéder à son inscription auprès du Service Animation Seniors, en produisant une pièce d'identité et un justificatif de domicile, dès le début de l'année du banquet jusqu'à une date limite définie par le Service avant la tenue du banquet ;
- L'inscription n'est effectuée qu'une seule fois. Les seniors inscrits reçoivent automatiquement chaque année du Service Animation Seniors les documents d'invitation à compléter ;

Article 2 :

APPROUVE comme suit les conditions financières de participation au banquet des seniors :

- Le banquet est gratuit pour les seniors éligibles ;
- Une participation financière de 30 € est demandée au conjoint accompagnant n'ayant pas l'âge requis ;
- Une participation financière de 20 € est demandée pour un enfant handicapé accompagnant un senior ;
- Une participation financière de 40 € est demandée pour les autres accompagnants (sur liste d'attente et non prioritaires)
- Le bénéfice de la participation au banquet n'est pas restrictif d'accès aux autres offres (colis, barèmes animations et voyages dans les conditions définies) ;

Article 3 :

Les conditions d'organisation de cette prestation sont adaptées en fonction du nombre d'inscrits et du contexte économique et sanitaire.

Article 4 :

L'ensemble des conditions d'accès prennent effet à compter de l'exercice 2024 jusqu'à prochaine délibération modificative.

Article 5 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et inscrite au recueil des Actes Administratifs.

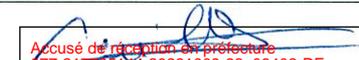
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

Signature	Signature
 Frédéric BOUCHE Maire	 Cyrille GUILBERT Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
077 217135144-20231009-23_08402-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023